

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 12 septembre 2024.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Richard FRANCE, Jérôme NAMOURIC, Fabrice VERSINI.

Excusés : Alexandre GAUTHIER, Sophie FAVRE, Aude REMY, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD METRAL

Absente : Raphaëlle ROSSI

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

2024-31 : Modification du tableau des emplois

Le maire explique que pour faire face :

- au départ en retraite de l'agent de restauration
- au passage de la préparation des repas cuisinés sur place à la livraison des repas par un prestataire extérieur
- à l'accueil croissant du centre de loisirs de Rochetoirin de compétence communautaire mais pour lequel la commune assure la fourniture des repas
- à la difficulté de recruter du personnel pour l'encadrement des enfants uniquement sur les temps périscolaires

il est jugé souhaitable de:

- modifier le temps de travail du poste de l'agent de restauration pour qu'il assure la préparation des repas les jours d'école (poste à 16h20 annualisées)
- créer un second poste d'agent de restauration pour la préparation des repas de l'accueil de loisirs; cet agent assurera également l'encadrement pendant les temps de cantine et garderie périscolaires, afin d'assurer un nombre d'heures suffisant = poste à 22h30 annualisées
- confier le nettoyage de la cantine scolaire à un agent également chargé de l'encadrement des enfants pendant le temps de cantine
- supprimer l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires à l'agent d'entretien qui se consacrera au nettoyage des bâtiments

Considérant l'avis du Comité Social territorial, le conseil municipal, à l'unanimité :

- supprime le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2024
- crée un poste d'adjoint technique à temps non complet de 16h20 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024

- supprime le poste d'adjoint technique à 15h
- crée un poste d'adjoint technique à temps non complet de 17h50

- supprime le poste d'adjoint technique à 22h
- crée un poste d'adjoint technique à temps non complet de 22h30

- supprime le poste d'adjoint technique à 20h
- crée un poste d'adjoint technique à temps non complet de 12h étant précisé que par dérogation le poste est susceptible d'être pourvu à un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 al 5 (quotité de travail inférieure à 50 %).
- par conséquent, approuve le tableau des effectifs suivant :

Grade	Date délibération créant l'emploi	Temps de travail	Pourvus	Vacants
Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl	28/04/2014	complet	1	0
Adjoint admin ppal 1 ^{ère} cl	29/08/2020	31h30	1	0
Atsem ppal de 1 ^{ère} cl	28/04/2014	complet	1	0
Adjoint tech ppal 2 ^{ème} cl	10/11/2020	30h00	1	0
Adjoint technique	14/12/2007	complet	1	0
	11/05/1995	complet	1	0
	19/09/2024	16h20	0	1
	19/09/2024	22h30	0	1
	19/09/2024	12h00	0	1
	19/09/2024	17h50	0	1
	01/08/2022	06h30	1	0

2024-32 : Soutien aux communes sinistrées de l'Oisans

Du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Bérarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le 28 juin 2024 l'assemblée départementale a délibéré la création d'un fonds d'aide d'urgence destiné à soutenir les collectivités locales et structures intercommunales sinistrées et à financer les dépenses d'investissement destinées à la reconstruction, remise en état des biens endommagés (bâtiments, voiries, voies vertes, réseaux, éclairage public...) relevant du périmètre lié à l'état de catastrophe naturelle.

Le Département collecte l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et assure leur reversement aux collectivités et structures intercommunales du périmètre sinistré en fonction des travaux à engager. Le plancher minimum de la contribution est fixé à 1 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé que la commune contribue au fonds d'aide d'urgence du Département suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans à hauteur de 1000€. Cette contribution est versée en une fois et en totalité au Département qui émettra un titre de recette à la signature de la convention de suivi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer la contribution de 1000 € en faveur du fonds d'aide d'urgence du Département suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans
- Approuve la convention de contribution au fonds d'aide d'urgence entre le Département et la commune et autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-33 : Convention de mise à disposition des bâtiments scolaires avec les VDD pour l'accueil de loisirs de Rochetoirin

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes des Vals du Dauphiné assure la gestion de l'accueil de loisirs de Rochetoirin. Depuis cette date, une convention entre les deux entités permet l'occupation des locaux scolaires par le centre de loisirs.

Considérant l'évolution de l'accueil de loisirs, à savoir l'augmentation de sa capacité d'accueil et de ses périodes d'ouverture, il est nécessaire de mettre à jour la convention de mise à disposition.

Bien qu'à titre gracieux (exempt de loyer), elle précise dans quelle mesure l'augmentation des frais de fonctionnement auxquels doit faire face la commune pour l'accueil de loisirs est facturable à la communauté de communes. Elle ajuste également la liste des pièces et du matériel mis à disposition de l'accueil de loisirs et prescrit la prise en charge par l'EPCI des dégradations susceptibles d'être causées.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition des bâtiments scolaires avec les VDD pour l'accueil de loisirs de Rochetoirin telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024- 34 : Convention de fourniture de repas à l'accueil de loisirs de Rochetoirin avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné

Le maire rappelle que la commune fournit les repas du centre de loisirs de Rochetoirin dont la gestion est assurée par la communauté de communes les Vals du Dauphiné. La dernière convention organisant ce service étant arrivée à échéance le 31 août 2024, il convient de la renouveler.

Décrivant les modalités de mise en œuvre de ce service, les obligations de chacune des parties, la convention fixe également les tarifs des repas et goûters que la commune facture à la communauté de communes, prévoit également leur révision annuelle en fonction du coût de revient d'un repas.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de fourniture de repas à l'accueil de loisirs de Rochetoirin telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention, les avenants portant révision des tarifs ainsi que tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2024-35 : Convention de partenariat entre les médiathèques de la communauté de communes les Vals du Dauphiné.

La communauté de communes des Vals du Dauphiné compte parmi ses compétences la création et la gestion d'un réseau de lecture publique ainsi que la mise en réseau des fonds documentaires et des actions en faveur de la lecture publique.

Elle propose la signature d'une convention définissant l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique sur son territoire.

Le texte prescrit notamment, pour une durée de 3 ans renouvelable :

- la gouvernance du réseau (direction, comité de pilotage, commissions...),
- les engagements de la communauté de communes et de communes en matière de personnel, d'acquisition et de circulation des collections, d'animation et de communication

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat entre les médiathèques de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2024-36 : Convention de mise à disposition d'arceaux de stationnement vélo avec la CCVDD

Dans le cadre de son schéma directeur vélo, la communauté de communes des Vals du Dauphiné a acquis 200 arceaux de stationnement vélo afin de les mettre à disposition gratuite des communes au moyen d'une convention organisant la mise en œuvre de cette action.

Par ce biais, la commune de Rochetoirin pourra récupérer deux arceaux de vélo qu'elle s'engage à installer dans de bonnes conditions de sécurité et d'accès, à entretenir et à assumer la responsabilité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition d'arceaux de stationnement vélo avec la Communauté de communes des Vals du Dauphiné telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024- 37 : Téléalarme : renouvellement de la convention avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu

Le maire explique le fonctionnement et l'utilité du service de Téléalarme proposé par le CCAS de Bourgoin-Jallieu. Il s'agit de mettre à disposition des transmetteurs reliés à la centrale d'écoute du Service Départemental d'Incendie et de Secours et installés chez les personnes en faisant la demande, principalement dans le cadre du maintien à domicile du public seniors. La commune traite la demande de l'utilisateur, transmet les informations au CCAS de Bourgoin-Jallieu qui établit un contrat d'abonnement avec lui. Trimestriellement, le CCAS de Bourgoin-Jallieu émet un titre de recettes à l'encontre de la commune qui se charge d'émettre les titres de recettes individuels auprès de chaque usager.

La convention liant les deux parties arrivant à échéance en fin d'année et au regard l'importance de ce service, très utilisé par les habitants, il est proposé au conseil municipal de la renouveler.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu dans le cadre de la Téléalarme telle qu'annexée
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-38 : Convention de participation aux charges de fonctionnement scolaire des élèves d'ULIS avec la commune de St Victor de Cessieu

Anne Delezenne, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la commune de St Victor de Cessieu a créé à la rentrée scolaire 2018-2019 un dispositif ULIS de scolarisation en milieu ordinaire d'élèves en situation de handicap,

Ayant accueilli en 2023-2024 un enfant de Rochetoirin, la commune de Saint Victor de Cessieu, a établi une convention à signer entre nos deux communes, conformément aux dispositions du Code de l'Education relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des écoles et précisant la participation obligatoire aux frais de scolarité des enfants pour raison médicale. Cette convention définit notamment la base de calcul du coût de fonctionnement de l'école et fixe à 583,66 € par enfant la participation financière des communes de résidence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire- Ulis pour l'année 2023-2024 telle qu'annexée.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune ledit contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-39 : Avenant à la convention redevance spéciale avec le SYCLUM

Le maire rappelle que la commune a signé avec le Syclum, le 31 octobre 2023, la convention de redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères non recyclables produits par les équipements communaux.

Elle rappelle également que la redevance spéciale est calculée sur la base de la production de déchets des bâtiments communaux, multiplié par le coût réel de gestion fixé chaque année par le Syclum.

Ayant fixé à 0,040 € HT le coût du service par litre de déchet pour l'année 2024, contre 0,036€ HT en 2023, le Syclum a établi un avenant à la convention redevance spéciale, ici soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention redevance spéciale ordures ménagères avec le Syclum telle qu'annexée
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision

2024-40 : Avenant au contrat de vérifications périodiques des bâtiments avec Alpes Contrôles.

Le maire rappelle que la commune a confié au bureau d'études « Alpes Contrôles » le contrôle des installations électriques et de gaz, des équipements sportifs et de l'aire de jeux.

Il comprend notamment la vérification générale et périodiques des bâtiments communaux suivants :

- Mairie
- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire
- Eglise
- Salle polyvalente
- Atelier
- Vestiaires

Compte tenu de la construction de la nouvelle cantine scolaire, il convient d'ajouter ce nouveau bâtiment à la liste ci-dessus, par voie d'avenant, portant de 760 € HT à 880 €HT le coût annuel de la vérification des installations électriques.

Après avoir pris connaissance du document, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant 3 au contrat de vérification des installations ou équipements techniques en exploitation avec Alpes Contrôles tel qu'annexé

- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-41 : Recours au service emploi du Centre de Gestions de l'Isère

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 33213, L 332-23, L452-30 et L 452-44

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriales de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers

Considérant que le centre de gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales d'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion

Considérant que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres citées dans l'article L 332-12 du code général de la fonction publique
- A des besoins spécifiques (application de l'article L 332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités

Considérant que la commune n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé au conseil municipal :

- De recourir au service emploi du centre de gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public
- D'autoriser le maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du centre de gestions de l'Isère, ainsi que toutes pièces de natures administratives techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les propositions ci-dessus.